

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 02/09/2024 | L'an deux mil vingt quatre Le neuf septembre à 20h |
| DATE D'AFFICHAGE 02/09/2024 | Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire. |
| DATE DE PUBLICATION 17 SEP. 2024 | <u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin Le Bourgeois, Adjointes. |
| NOMBRE DE MEMBRES | Mmes Le Déroff, Grenèche, Hérault, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoeffel Conseillers. |
| EN EXERCICE : 27 | <u>Absents excusés</u> : |
| PRÉSENTS : 22 | Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou |
| VOTANTS : 25 | M. Deloget a donné pouvoir à M. Deau M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif Mmes Letourneur, Quesnel |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : M. Simon |

OBJET : CREATION/SUPPRESSION DE POSTE CHARGE D'URBANISME/ELECTIONS

Madame la Maire informe le conseil municipal du départ de l'agent chargé d'urbanisme et des élections.

En raison de ce départ et afin de faciliter le futur recrutement, il convient de modifier le poste existant à temps complet qui a été créé sur un emploi de la filière administrative, en Catégorie B, (grade des rédacteurs).

Il est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2024, de créer un poste, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B sur les grades de la filière administrative ou technique, soit : rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe ou technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe. Il est proposé également de supprimer le poste positionné aujourd'hui uniquement sur la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, il est aussi demandé que cet emploi permanent puisse éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° (contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable une fois lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur suivant son ancienneté professionnelle et devra justifier d'un diplôme en relation avec l'urbanisme (Bac +2 à Bac +5) et/ou d'une expérience professionnelle adéquate.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de chargé d'urbanisme/élections, à temps complet, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe ou technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De supprimer le poste existant créé par délibération n° 58.10.23

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Maire,



Nathalie DONATIN